

Le métier d'archiviste à l'aube du XXI^e siècle. Permanences, mutations, réévaluations

La présente rencontre offre l'opportunité de rassembler quelques réflexions sur le métier d'archiviste nourries par une implication de quinze ans dans les Journées des Archives, de Louvain-la-Neuve. Il n'en demeure pas moins que des choix, forcément subjectifs, s'imposent parmi les mutations vécues par la profession, les permanences qu'elle manifeste et les réévaluations résultant de nouvelles données.

1. Des attentes sociétales nouvelles

En matière de sélection, de conservation ou de valorisation archivistiques, il convient de prendre en considération des attentes sociétales nouvelles, qu'elles émanent des historiens, professionnels ou amateurs avertis, ou du citoyen, du public qui fréquente les salles de lecture ou visite des sites d'archives et qui, de plus en plus, retient l'attention des autorités et des bailleurs de fonds. D'ailleurs, les archives d'aujourd'hui ne peuvent plus être réduites à leur dimension historique. Elles retrouvent leur utilité pratique que l'historicisme du XIX^e siècle avait quelque peu estompée. Enfin, il s'impose de renouveler la relation avec les « clientèles ». Les archivistes sont invités à sortir de leur cloche de verre, à aller à la rencontre de l'« autre ». Il s'agit de susciter l'intérêt d'un lectorat traditionnellement absent des salles de consultation².

2. Des mutations à foison

a. Atouts et dictature du numérique

La généralisation du numérique, désormais un fait acquis et non plus un horizon, est une affaire de civilisation. Ses chantiers obligent les archivistes à découvrir des structures nouvelles, en mutation voire en gestation, à s'y intégrer et à s'imprégner des cultures et des pratiques propres à celles-ci.

Cette technologie développe un fabuleux potentiel de séduction : création de nouveaux types de documents, performances en matière de stockage, progrès dans le traitement de l'information, appel à repenser les archives, l'archivistique et la profession d'archiviste... On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que l'archiviste n' « hérite » plus ou très peu (en ce qui concerne les archives strictement contemporaines), mais qu'il devient davantage, de jour en jour, le constructeur du patrimoine archivistique de demain. Il dialogue avec les concepteurs de systèmes informatiques, participe au mode de constitution de l'information

¹ Professeur émérite de l'Université catholique de Louvain

² Normand Charbonneau, « Renouveler notre relation avec les clientèles. Pour sortir de notre cloche de verre », dans Paul Servais et Françoise Mirguet (éds), *L'archive dans quinze ans. Vers de nouveaux fondements*, Louvain-la-Neuve, 2015, p. 73-88 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 33).

et veille à ce que celle-ci soit suffisante et de qualité. D'aucuns en arrivent même à se demander si l'archiviste doit continuer à collecter et à gérer physiquement des supports, ou si son rôle évolue vers la gestion des métadonnées et des droits liés aux archives³.

Le numérique repose sur un contenant fragile et engendre un contenu particulièrement volatile et irrécupérable sans matériel adéquat et sans logiciel *ad hoc*. Les documents numériques sont tributaires de leur support. L'obsolescence accélérée des technologies menace de rendre difficilement utilisable, voire totalement inaccessible, une part substantielle de l'information relative aux dernières décennies. Certains documents produits par les nouvelles technologies ne semblent se rattacher à aucun type d'archives connu, notamment les documents multimédias combinant textes, sons et images, le *web* particulièrement difficile à sauvegarder, les *e-mails* et les forums de discussion.

b. Des critères de sélection à revisiter

La question n'est pas neuve mais demeurera à tout jamais cruciale : que faut-il conserver temporairement ou de manière pérenne ? Dans un contexte de (sur)patrimonialisation du passé, de multiplication des « usagers » de celui-ci, la mémoire est devenue un devoir, « tout est archive ou est potentiellement destiné à l'être »⁴. La volonté de tout garder est assurément une chimère. Des solutions « miracles », assurant de substantiels gains de place et dispensant dès lors d'accroître à l'infini la capacité des dépôts, se sont révélées des mirages. Dans les années 1960, le microfilm apparaissait comme la réponse adéquate au problème de la croissance exponentielle des archives. De la même façon, la numérisation (au sens de traitement post-production des documents) est rapidement apparue une illusion en termes de conservation pérenne à moindre coût⁵.

Pour l'« élagage », la prise en considération de l'intérêt historique s'avère un guide particulièrement fragile. La notion est mouvante, quoique d'aucuns y voient « une subjectivité commune à tous les hommes d'une même époque »⁶. Il faut garder à l'esprit le précepte formulé par Hans Booms : avoir un maximum d'informations dans un minimum de documents⁷. Et on ne peut que souscrire à l'affirmation prudente, réaliste et de bon sens de Bruno Delmas : « Ce n'est pas en [...] détruisant toujours plus [les archives] qu'une

³ Marie-Anne CHABIN, « L'archiviste de 2030 entre archives numériques et utilisateurs connectés », dans Paul SERVAIS avec la coll. de Françoise MIRGUET, (éds), *Archivistes de 2030. Réflexions prospectives*, Louvain-la-Neuve, 2015, p. 67-68 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 32).

⁴ Jonathan PIRON, « Les archives, au défi de leur expansion », dans Marie-Laurence DUBOIS et Szymon ZAREBA (coord.), *Écologie : les archives en mouvement*, Namur, 2013, p. 11 et 13-14 (Étopia – Revue d'écologie politique, 13).

⁵ Mise en garde contre les « prises de positions péremptoires et naïves des nouveaux convertis de la technologie » : Bruno DELMAS, *La société sans mémoire. Propos dissidents sur la politique des archives en France*, Paris, 2006, p. 182-184.

⁶ Renée DOEHAERD, « À propos des archives contemporaines », *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, 18 (1947), p. 76.

⁷ Hans BOOMS, « Society and the Formation of a Documentary Heritage : Issues in the Appraisal of Archival Sources », *Archivaria*, 24 (1987), p. 69-107.

réponse sera donnée aux besoins de la société du futur. Il faudrait donc sans doute conserver sinon plus, du moins mieux qu'on ne le fait »⁸.

Même « effectuées avec discernement et scrupule, les éliminations et destructions de documents n'en demeurent pas moins des mesures arbitraires et irréparables » (Jean Favier)⁹. Il est dès lors fondamental que le chercheur sache comment se sont opérées les sélections, connaisse la nature et l'ampleur de ce qui a été détruit. Une sélection rigoureuse, attentive aux attentes des utilisateurs d'aujourd'hui et de demain, n'empêchera pas, il faut en être conscient, que des chercheurs dénoncent un jour des erreurs d'appréciation et déplorent des « pertes irréparables », mais le droit à l'erreur ne peut être dénié aux praticiens d'aujourd'hui, mieux équipés que leurs devanciers mais moins bien (on l'espère) que leurs successeurs¹⁰. On rejoindra volontiers Philippe Belaval, alors directeur des Archives de France, écrivant en 2000 que « [les] tâtonnements [des archivistes], leurs retards, parfois leurs erreurs, leurs succès tout de même, méritent autant de respect que ceux des autres professions¹¹.

c. L'obligation d'informer, de communiquer et le « droit à l'oubli »

En 1992, Jean Goulet attribuait à l'archiviste des responsabilités souvent ignorées des praticiens : « L'archiviste est maintenant reconnu comme un professionnel de l'information vivante et il devient responsable, à ce titre, de la circulation de renseignements à propos desquels la législation impose parfois la divulgation, parfois le silence, et même, à l'occasion, l'oubli »¹².

Qui dit communication dit communicabilité. Des termes mêmes de Gilbert Coutaz, « la perception de la communicabilité des documents dépend de la tradition politique, administrative, juridique et culturelle de chaque pays [...]. C'est un domaine de réflexion mouvant, que les événements et les mentalités peuvent bouleverser rapidement »¹³. Les dernières années du XX^e siècle et les premières du XXI^e sont marquées par la revendication d'un accès universel à l'information. Le droit de s'informer ou « droit de savoir » est affirmé comme le fondement et le préalable à l'exercice des libertés démocratiques. Et cela dans le respect de la vie privée, mais en veillant à ce que celui-ci

⁸ Bruno DELMAS, *La société sans mémoire...*, p. 176-177.

⁹ Jean FAVIER, *Les archives*, 5^e éd., Paris, 1991, p. 52-53 (Que sais-je ?, 805).

¹⁰ Voir notamment Cathy SCHOUKENS et Paul SERVAIS (éds), *L'erreur archivistique. De la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes*, Louvain-la-Neuve, 2009 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 22).

¹¹ Philippe BELAVAL, « Réponse à François Monnier », *La revue administrative*, 53^e année, 2000, n° 315, p. 328.

¹² Jean GOULET, « La législation sur la protection de la vie privée : les principes fondamentaux des lois de première génération », dans *Les archives non textuelles : réflexions théoriques et expériences pratiques. Actes du colloque organisé conjointement par la Division des archives et les Programmes d'archivistique de l'Université Laval*, Québec, 1992, p. 118-119.

¹³ Gilbert COUTAZ, « L'archiviste entre le droit à l'information et la protection des informations réservées », dans *V^e Conférence européenne des archives : Les bases du métier. Barcelone, mai 1997*, p. 205 (Janus, 1, 1998 ; Lligall, 12, 1998).

ne serve pas d'écran à des motivations moins éthiques visant à cacher de l'information embarrassante¹⁴.

Il appartient aux législateurs et, en cas de vide juridique, aux archivistes de rechercher un compromis entre la communication des archives et la protection des renseignements personnels, « entre le droit à l'oubli d'un individu et le droit de la société de connaître son passé non seulement par des abstractions statistiques mais par l'illustration de comportement individualisé »¹⁵. Afin que le refus de communication, quand il s'impose, ne soit pas perçu comme une nouvelle forme de censure, les archivistes doivent veiller à expliquer au public les raisons d'une décision souvent mal acceptée par les chercheurs.

Un débat à forte mobilisation et à répercussion internationale marque le début de la décennie 2010, à savoir la question du « droit à l'oubli numérique », actualisation d'une vieille revendication¹⁶. Afin de protéger des abus, un nouveau « droit à l'oubli numérique » tend à se développer, pour garantir la suppression à distance des données personnelles, à savoir les données réputées « sensibles » (religion, race, passé médical) mais également toutes les autres données personnelles¹⁷.

d. Des partenariats à susciter, encadrer et développer

L'archiviste n'agit pas seul. Désormais, ce n'est pas un souhait ou un choix, mais une obligation impérative. Le premier partenariat est un partenariat obligé : celui avec les autorités de tutelle, capables de dégager tout ou partie des moyens nécessaires et de soutenir des demandes de fonds. Des complémentarités mémorielles impliquent également des partenariats. Qu'il suffise d'évoquer l'apport d'archives privées à la compréhension de l'histoire diplomatique ou, pour l'histoire économique et sociale, l'intérêt des papiers de grandes familles et, là où ils existent, de ceux de modestes travailleurs, agriculteurs, artisans, commerçants ou encore syndicalistes¹⁸. Des partenariats sont encore à envisager au niveau du repérage documentaire, de l'évaluation et du classement. Qui mieux que les acteurs de terrain connaissent la genèse des documents, la lente constitution des « dossiers », leur contenu, l'existence de séries parallèles et de pièces récapitulatives. L'archiviste doit encore solliciter les conseils ou le partenariat

¹⁴ Diane BAILLARGEON, « De la déontologie du métier d'archiviste », dans Évelyne VANDEVOORDE (édit.), *La communication des archives. De la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve, 2005, p. 13-50 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 11).

¹⁵ *Ibid.*, p. 29.

¹⁶ Cf. l'article paru en 1890 de Samuel D. WARREN et Louis D. BRANDEIS, « The Right to Privacy », *Harvard Law Review*, vol. IV, n° 5, 15 décembre 1890, p. 193-220. – Parmi les publications récentes : Viktor MAYER-SCHÖNBERGER, *Delete. The Virtue of Forgetting in the Digital Age*, Princeton University Press, 2009.

¹⁷ Sur les enjeux économiques et sociétaux en présence, voir notamment *Données à caractère personnel : enjeux, menaces et nouvelle donne*, Paris, Serda, 2014. – À propos du projet de règlement déposé par l'Union européenne en janvier 2012 et des réactions qu'il suscita : Jean-Marie YANTE, « Entre valeur de transparence et déontologie du respect : quels équilibres ? », dans Paul SERVAIS et Françoise MIRGUET, (éds), *L'archive dans quinze ans...*, p. 139-140.

¹⁸ Jean-Marie YANTE, « Mémoires collectives, mémoires individuelles. Pour concilier l'inconciliable ? », dans Françoise HIRAUX et Françoise MIRGUET (éds), *Les archives personnelles. Enjeux, acquisition, valorisation*, Louvain-la-Neuve, 2013, p. 64-65 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 30).

d'individus ou d'organismes maîtrisant mieux que lui tel ou tel domaine scientifique et s'assurer le concours de spécialistes patentés de l'information et de la communication. Ce partenariat est imposé notamment par la multiplicité des supports audio-visuels et numériques et par la nécessité au niveau de la communication de recourir aux services de muséographes et de scénaristes¹⁹.

À une époque où le maître-mot est la mutualisation, permettant des économies d'échelle, le développement de collaborations interinstitutionnelles s'avère inéluctable, sans que cela implique quelque renonciation à la spécificité de l'approche et de la démarche archivistiques. Une mise en garde concerne toutefois l'éventuelle sous-traitance d'activités dévolues aujourd'hui aux services d'archives dans un environnement en profonde mutation. Le danger de certaines délégations de compétences ne peut être sous-estimé. Force est de s'interroger sur le caractère envisageable de l'externalisation, du fait notamment du passage au fil du temps de prestataires à prestataires, parfois étrangers, multinationaux et n'offrant pas nécessairement les indispensables garanties de confidentialité et d'intégrité documentaire.

e. L'évolution des techniques de préservation et de restauration

Des mutations s'imposent pareillement en matière de conservation, de préservation et de restauration. Pérennité, intégrité et compréhension sont les trois objectifs poursuivis par toute restauration. S'y ajoute aujourd'hui, de plus en plus, un acquis intellectuel non négligeable²⁰. Faut-il rappeler que, dans la mesure du possible, toute intervention doit être réversible, c'est-à-dire qu'on peut défaire à tout moment ce qui a été fait, sans que le document en soit affecté. Même si, comme le notait Jacques Grimard en 1999, la question de la réversibilité des traitements curatifs fait figure d'idéal inaccessible²¹.

Longtemps l'attention a été réservée au contenu intellectuel. On reconnaît aujourd'hui l'importance de la partie matérielle de la pièce d'archives ou du livre, même si certains jugent obsolètes les termes « contenu » et « contenant ». Le document est de plus en plus perçu comme « site et objet archéologique »²². Les opérations de restauration deviennent le point de départ de recherches sur les matériaux utilisés et les techniques mises en œuvre, notamment par le biais d'études photographiques et radiographiques.

¹⁹ D'un point de vue général : Paul SERVAIS et Jean-Marie YANTE, « Pour des partenariats efficaces producteurs/gestionnaires d'archives. Quelques balises », dans *8^e Congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique et LV^e Congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique. Congrès de Namur. 28-31 août 2008. Actes*, t. v, Namur, 2011, p. 1691-1698 (Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial 94).

²⁰ À propos des objectifs de la restauration : Marie BERDUCOU, « Introduction à la conservation archéologique », dans Id. (coord.), *La conservation en archéologie. Méthodes et pratiques de la conservation restauration des vestiges archéologiques*, Paris, 1990, p. 6 ; Jocelyne DESCHAUX, « La restauration », dans Jean-Paul ODDOS (dir.), *La conservation. Principes et réalités*, Paris, 1995, p. 309-310.

²¹ Jacques GRIMARD, « De la gouvernance de la préservation : cadre légal, éthique et technologique de gestion de la préservation », dans *L'archiviste, constructeur, gardien et communicateur. Mélanges en hommage à Jacques Grimard 1947-2007*, textes de Jacques GRIMARD, recueillis par Yvon LEMAY et Louise GAGNON-ARGUIN, Québec, 2009, p. 262-263 (reproduction d'un article de 1999).

²² Jocelyne DESCHAUX, « La restauration », p. 306 et 317.

f. Fabriquer de l'archive

L'archiviste n'est pas seulement celui qui collecte, sauvegarde, organise, communique et valorise des traces du passé, il est également fabricant d'archives. On l'a dit, il n'« hérite » plus ou très peu mais devient davantage, de jour en jour, le constructeur du patrimoine archivistique de demain. Et d'aucuns vont même plus loin : « Le rôle nouveau de l'archiviste consiste à élucider son temps et à observer le réel anthropologique pour donner aux générations suivantes, en faisant exister les archives nécessaires, les conditions d'une mémoire juste »²³.

3. Les permanences du socle disciplinaire

Des innovations radicales dans la production documentaire et les techniques de gestion n'excluent nullement des permanences dans la démarche archivistique. Ainsi le document numérique conserve-t-il les caractéristiques de rattachement des pièces d'archives à un fonds. Les modalités deviennent différentes, mais les opérations d'acquisition, de tri, de description, de conservation et de communication s'effectuent en conformité avec la théorie et les principes d'application pour les supports traditionnels²⁴.

On ne peut taire le débat relatif à la « survie » des deux grands principes régissant le travail de l'archiviste, à savoir le respect des fonds et le respect de la structure archivistique. Faut-il rappeler que pour les Québécois Jean-Yves Rousseau et Carol Couture « la question de l'origine des données dans une banque de données présente un faux débat »²⁵. D'aucuns vont même plus loin, tel Charles Dollar qui prétend que, loin de devenir obsolète, le principe de respect des fonds ressort grandi et valorisé grâce à la discipline que son respect impose à l'informatisation des données²⁶.

L'archiviste doit certes adapter sa façon de travailler au nouvel environnement technologique, mais il ne peut en aucun cas sacrifier les méthodes traditionnelles et éprouvées du traitement de l'information, pas davantage privilégier la technique au détriment des contenus. La compréhension et le décryptage des chaînages contextuels doivent demeurer au centre de ses préoccupations. Plus que jamais est confirmé et conforté le rôle de médiateur de l'archiviste.

²³ Françoise HIRAUX, « Des voix et des visages pour mémoire. La création de documents audiovisuels par les Archives de l'Université catholique de Louvain », dans Cathy SCHOUKENS (édit.), *Archives, universités, monde étudiant : une mémoire en construction*, Louvain-la-Neuve, 2003, p. 110 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 6).

²⁴ Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *La gestion des archives informatiques*, Sainte-Foy (Québec), 1994, p 30.

²⁵ En réponse à l'impossibilité, affirmée par certains théoriciens, de connaître avec précision le(s) créateur(s) des données, du fait de la facilité de manipulation de celles-ci. Cf. Jean-Yves ROUSSEAU, Carol COUTURE et coll., *Les fondements de la discipline archivistique*, Sainte-Foy (Québec), 1994, p. 82 (Collection « Gestion de l'information »).

²⁶ Charles DOLLAR, « Seizing the opportunity : archivists in the information age », *Archivum*, 39 (1994), p. 449-455.

Le socle disciplinaire doit être renforcé en y intégrant la culture numérique, l'apprentissage du travail en équipes pluridisciplinaires et le développement d'aptitudes de médiation. En un mot, il est indispensable de trouver « l'équilibre entre la technologie et une formation humaniste »²⁷.

4. Réévaluations de la profession d'archiviste

a. Une formation diversifiée et enrichie

Il n'est nullement oiseux de s'interroger sur les acteurs concernés par la formation des archivistes, à côté des praticiens et des enseignants de la discipline. Il s'agit d'abord des producteurs d'archives, tant du secteur public que du secteur privé, ainsi que des autorités de tutelle et instances officielles de l'un et l'autre secteur. La formation intéresse aussi les utilisateurs présents et/ou futurs des documents engrangés, autrement dit les publics : historiens de tous bords, autres praticiens des sciences humaines (juristes, sociologues, démographes...), personnels des cadres administratifs, de gestion ou de recherche, mais aussi citoyens porteurs de légitimes curiosités historiques, généalogiques ou en quête d'un document administratif les concernant²⁸.

Aux dires de Jean-Yves Rousseau et Carol Couture, déjà mentionnés, il convient de former des archivistes complets, c'est-à-dire des hommes ou des femmes « en mesure d'intervenir sur l'ensemble des supports d'archives et [dont le] champ d'activité doit couvrir tout le cycle de vie des documents »²⁹. En premier lieu, on attend d'eux une « contextualisation » ou une « recontextualisation » de la documentation dont ils assurent la sauvegarde et la valorisation. Cet impératif requiert une solide formation historique, ainsi que des bases sérieuses en droit, sociologie et sciences administratives. L'archiviste doit connaître les structures institutionnelles et administratives de son pays et leurs mutations dans le court et le long terme. À côté de la maîtrise des principes de base de l'archivistique – connaissance théorique et initiation aux subtilités de la pratique –, les fabuleuses mutations des dernières décennies nécessitent des compétences techniques, notamment en informatique, sans pour autant devenir un informaticien. L'archiviste est amené à dialoguer avec les concepteurs de programmes et doit intervenir en aval pour préserver l'authenticité d'archives nouvelles face à l'obsolescence accélérée des supports et des systèmes de gestion. On ne peut taire non plus les connaissances requises par une confrontation fréquente à des problèmes de conception et/ou d'adaptation de bâtiments ou à des questions de choix d'équipements, de matériels et de logiciels informatiques.

²⁷ Diane BAILLARGEON, « De quelle sorte d'archivistes aurons-nous besoin en 2030 ? », dans Paul SERVAIS et Françoise MIRGUET (éds), *Archivistes de 2030...*, p. 28.

²⁸ Voir notamment Jean-Marie YANTE, « Balises pour un profil de l'archiviste », dans Évelyne VANDEVOORDE (édit.), *La formation des archivistes. Pour relever les défis de la société de l'information*, Louvain-la-Neuve, 2006, p. 155-166, ici p. 156-160 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 13) ; Paul SERVAIS et Jean-Marie YANTE, « La formation archivistique entre tradition et besoins nouveaux », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 77 (2006), p. 335-351.

²⁹ Jean-Yves ROUSSEAU, Carol COUTURE et coll., *Les fondements de la discipline archivistique*, p. 256.

On s'accorde à reconnaître dans l'évaluation des documents, préalable au tri et à l'élimination, une intervention majeure de l'archiviste. « D'aucuns vont même jusqu'à affirmer qu'elle est la plus importante, la plus noble »³⁰. Ceci suppose que le praticien soit au courant des tendances actuelles de la recherche, idéalement qu'il soit ou ait été lui-même partie prenante dans celle-ci. Un écueil est toutefois à éviter : l'archiviste ne peut pas agir en vertu de préoccupations strictement contemporaines, mais doit livrer aux historiens et aux hommes de demain autre chose que sa propre vision du temps. Il doit être attentif tout à la fois au quantitatif et au qualitatif³¹.

Qu'on la considère ou non comme la finalité même de l'archivistique, la communication, la valorisation de l'héritage culturel est quelque chose d'essentiel. C'est toute la question, vitale à terme, de la notoriété et de la visibilité des archives auprès des décideurs, et elle s'apprécie en termes de budget, de personnel, de locaux, de prestations, de publications...

b. Aggiornamento des responsabilités

De nouvelles exigences s'affirment au quotidien mais aussi un *aggiornamento* et une revalorisation des missions, des responsabilités traditionnelles.

La « mise en archive » d'abord, car les sources dont disposent ou disposeront l'historien, le spécialiste d'autres sciences sociales, le citoyen ou le lecteur anonyme résultent de deux opérations : la production documentaire d'abord, son archivage ensuite³². On attend de l'archiviste une aptitude au recul pour contextualiser et donc optimiser la compréhension d'un document ou d'un objet d'information, ainsi qu'une acuité pour évaluer l'authenticité et la fiabilité de celui-ci³³. Il intervient aussi pour garantir la sécurité de l'information et gérer le risque³⁴.

Par ailleurs, l'univers numérique rend à la diplomatie classique toute son actualité et la place au cœur des responsabilités de l'archiviste intervenant comme tiers de confiance. Luciana Durante est, en ces matières, un des guides les plus autorisés³⁵.

Une autre responsabilité traditionnelle et incontournable, pareillement « remise à jour », est celle du repérage documentaire, de sa planification et des stratégies à mettre en

³⁰ Carol COUTURE et coll., *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Sainte-Foy (Québec), 1999, p. 103 (Collection « Gestion de l'information »).

³¹ Voir les réflexions, déjà anciennes, de Renée DOEHAERD, « À propos des archives contemporaines », p. 75-79.

³² Étienne ANHEIM et Olivier PONCET, « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire », dans *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, Paris, 2004, p. 1-14 (Revue de synthèse, 5^e sér., 125).

³³ Marie-Anne CHABIN, « L'archiviste de 2030... », p. 71.

³⁴ Diane BAILLARGEON, « De quelle sorte d'archivistes... », p. 23.

³⁵ Luciana DURANTI, « From Digital Diplomats to Digital Records Forensics », *Archivaria*, n° 68, 2009, p. 39-66; ID., « Authentification des archives numériques: l'archiviste en tant qu'expert judiciaire », dans Nicolas DELPIERRE, Françoise HIRAUX et Françoise MIRGUET (éds), *Les chantiers du numérique. Dématérialisation des archives et métiers de l'archiviste*, Louvain-la-Neuve, 2012, p. 115-123 (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 28).

œuvre à une époque de pullulement de l'information et de volatilité des supports. L'opérateur doit recourir à une collaboration étroite avec des instituts de recherche spécialisés, des associations jouissant d'une audience reconnue et d'autres organismes susceptibles d'intervenir en matière de préservation documentaire.

c. Des qualités humaines à promouvoir

Des connaissances intellectuelles et techniques, mais aussi d'authentiques qualités humaines sont attendues du *superman* ou de la *superwoman* des archives. Avoir du recul n'empêche nullement, tout au contraire, de réagir promptement face à l'imprévu : catastrophe naturelle, incendie, inondation, destruction d'un lieu de stockage documentaire... Un bon archiviste manifeste des capacités d'observation et d'écoute, est diplomate, tant à l'intérieur de sa structure d'appartenance qu'à l'extérieur, développe du « savoir-être » et est doté d'un réel sens pédagogique. Il se doit d'être un négociateur convaincu et convaincant, imaginatif, précis et enthousiaste. À l'intérieur de son service, l'archiviste affirme des qualités de *leader*. En ce qui concerne la communication des documents, il fait preuve de pragmatisme. Autant que faire se peut, il ne bloque pas la recherche et, le cas échéant, pallie un relatif vide juridique³⁶. Assurément un lourd cahier des charges ou des qualités à déployer !

5. En guise de conclusions

À propos de la formation de l'archiviste et des nouveaux métiers du secteur, on ne peut strictement parler de révolution mais bien « d'évolutions qui, selon le degré de maturité de l'organisation, peuvent être longues et difficiles ». Force est de réaffirmer que « les fondamentaux archivistiques ne sont pas remis en cause »³⁷.

L'on en arrive à s'interroger sur l'unicité ou l'éclatement de la profession. Vit-on la fin programmée du généraliste ? Ou s'agit-il d'un faux problème dans des structures de taille réduite et aux moyens limités, tels des communes ou des centres d'aide sociale, devant se contenter (au mieux parfois) d'un seul agent, sans réelles possibilités de recourir à des partenaires extérieurs ? Par ailleurs, de plus ou moins longue date, le généraliste existe-t-il encore dans de grands services, nationaux par exemple ?

Comment l'archiviste se positionne-t-il aujourd'hui et se positionnera-t-il demain par rapport à d'autres spécialistes de l'information, de la documentation ou de la communication ? Quelle est la légitimité de son *leadership* au sein du continuum documentaire ? La sagesse ne réside-t-elle pas, à en croire Françoise Banat-Berger,

³⁶ Jean-Marie YANTE, « Balises... », p. 162-164.

³⁷ Françoise BANAT-BERGER, Laurent DUPLOUY et Claude HUC, *L'archivage numérique à long terme. Les débuts de la maturité ?*, Paris, 2009, p. 195 (La Documentation française. Collection « Manuels et guides pratiques »).

« dans la recherche de convergences raisonnées et de respects mutuels des compétences » ?³⁸

Enfin, si le praticien a difficilement conquis sa place, il ne doit pas la défendre telle quelle, mais adapter son champ d'action, dès lors ses compétences et sa formation aux évolutions du moment, avec détermination et pragmatisme, et sans arrogance.

³⁸ Françoise BANAT-BERGER, « Les transformations du métier de l'archiviste face aux nouveaux modes de production dans les administrations en France », dans Paul SERVAIS et Françoise MIRGUET (éds), *Archivistes de 2030...*, p. 45.